



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 8 aux Directives sur la révision des caisses de compensation AVS (DRCC)**

Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018

318.107.076 f DRCC

01.18

## **Remarques préliminaires au supplément 8, valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Les états financiers des fonds de compensation AVS/AI/APG intègrent les données comptables agrégées des caisses de compensation (secteur comptable 2). Le Contrôle fédéral des finances a constaté lors de sa dernière révision des comptes annuels de compenswiss qu'au jour de sa révision il ne disposait pas des rapports de révision de clôture des caisses de compensation. En conséquence, les planifications des travaux de révision de compenswiss, des caisses de compensation et de la Centrale doivent être adaptées à partir du 1.1.2018 (révision des comptes annuels 2017).

Formellement, le délai pour déposer le rapport de clôture prévu au cm. 3067 sera ramené du 30 juin au 15 mai de l'exercice suivant. L'adaptation des directives entrera en vigueur pour la révision des comptes de l'exercice 2017.

Transitoirement, les organes de révision qui révisent des caisses de compensation dont le montant des prestations AVS/AI/APG (somme du montant des comptes 3000 à 3060 des secteurs 212, 213 et 214) ne dépassent pas au cumul 1,2 milliards de francs pourront encore pour les exercices 2017 et 2018 transmettre leur rapport de clôture jusqu'au 30 juin dernier délai.

Les suppléments sont assortis de la mention 1/18.

- 3067 1/18 Les rapports de révision sont remis simultanément au canton ou aux associations fondatrices, au comité de direction de la caisse AVS, à l'OFAS, à la Centrale de compensation, ainsi qu'à la caisse AVS elle-même, dans les 30 jours suivant la fin de la révision. Le rapport de révision de clôture est déposé au plus tard jusqu'au 15 mai de l'exercice suivant. Si les révisions principales et de clôture d'agences A font l'objet d'un seul rapport, ce dernier est remis au plus tard jusqu'au 15 mai de l'exercice suivant. L'OFAS se réserve la possibilité de convenir des arrangements particuliers.
3067. 1 1/18 Les organes de révision qui révisent des caisses de compensation dont le montant des prestations AVS/AI/APG (somme du montant des comptes 3000 à 3060 des secteurs 212, 213 et 214) ne dépassent pas au cumul 1,2 milliards de francs pourront encore pour les exercices 2017 et 2018 transmettre leur rapport de clôture jusqu'au 30 juin dernier délai.